

2. *Prend note aussi* des ressources supplémentaires nécessaires pendant l'exercice biennal 1982-1983 pour mener à bien le programme de travail du Comité, tel qu'il est exposé dans le rapport sur sa sixième session <sup>67</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité de trouver, au moyen d'une réallocation interne des ressources dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, les ressources supplémentaires nécessaires en 1983 pour permettre au Comité de mener à bien son programme de travail;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de sa politique budgétaire générale, qui à l'heure actuelle est une politique de croissance nulle du budget ordinaire, d'inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 les ressources supplémentaires demandées par le Comité à sa sixième session.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### **1982/59. Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/6, du 28 avril 1982, relative aux dégâts considérables causés par les récentes inondations au Yémen démocratique,

*Notant avec satisfaction* la promptitude des secours fournis par les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et internationales,

*Prenant note* de l'évaluation détaillée de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations, telle qu'elle figure dans le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe <sup>68</sup>,

*Considérant* que le Yémen démocratique, qui est un des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante qui consiste à nourrir et à abriter rapidement et d'une manière adéquate le grand nombre de personnes qui ont perdu leur foyer à la suite des inondations, ainsi qu'à prendre des mesures pour le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

1. *Appuie* la demande que la Commission économique pour l'Asie occidentale a formulée dans la résolution 107 (IX), du 11 mai 1982 <sup>69</sup>, en vue de l'élaboration urgente d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique qui ont été dévastées par les inondations;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement du Yémen démocratique à établir un programme général de relèvement et de reconstruction des zones sinistrées, dans

<sup>67</sup> E/CEPAL/G.1202, par. 214.

<sup>68</sup> E/ECWA/156.

<sup>69</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22)*, chap. IV.

le cadre du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés <sup>70</sup>;

3. *Adresse un appel urgent* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour qu'ils contribuent généreusement au financement du programme de relèvement et de reconstruction et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, un rapport oral sur l'application de la présente résolution.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### **1982/60. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2616 (XXIV) du 17 décembre 1969 et 2745 (XXV) du 17 décembre 1970, reconnaissaient l'insuffisance des services et installations de conférence au siège de la Commission économique pour l'Afrique et la responsabilité incombant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la solution de ce problème,

*Rappelant aussi* la résolution 1981/65 que le Conseil a adopté le 24 juillet 1981, par laquelle il recommandait que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités,

*Rappelant en outre* la résolution de l'Assemblée générale 36/176 du 17 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose de prendre,

*Prenant note* de la résolution 454 (XVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 30 avril 1982 <sup>71</sup>, par laquelle la Conférence recommandait que le Conseil économique et social prenne, à sa seconde session ordinaire de 1982, toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve le projet et ouvre les crédits nécessaires afin que les travaux de construction puissent commencer en 1983,

1. *Prend acte* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'agrandissement des services et installations

<sup>70</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>71</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.